

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juin 2023

---

ABROGER LE REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1299)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 238

présenté par

M. Vuibert, M. Mandon, Mme Klinkert, M. Sitzenstuhl, M. Ghomi, M. Fait et M. Lemaire

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Enfin, elle pourra avancer des pistes de réflexion pouvant mener à des améliorations notamment en terme d'accès à l'information pour les assurés touchés par une affection de longue durée et en situation de handicap. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a permis certaines avancées comme la suppression de la durée totale d'assurance pour les travailleurs handicapés de longue date qui pourront continuer de partir à la retraite à taux plein entre 55 et 59 ans.

Néanmoins, les personnes handicapées ou victimes d'une Affection de Longue Durée (ALD) peuvent rencontrer plusieurs difficultés spécifiques lorsqu'elles accèdent à la retraite, dûes notamment aux périodes d'absence ou de réduction du temps de travail, des difficultés à trouver un emploi adapté à leurs capacités, une progression de carrière limitée, ce qui peut influencer leurs revenus et leurs droits à la retraite. Par ailleurs, les personnes handicapées ou atteintes d'une ALD peuvent nécessiter des aménagements spécifiques, des soins médicaux ou des aides techniques tout au long de leur vie. Une fois à la retraite, l'accès à ces services peut être essentiel pour maintenir une bonne qualité de vie, mais il peut y avoir des difficultés à obtenir ces services ou à les financer.

Cet amendement vise donc à ce que la conférence de financement du système de retraite puisse consacrer un volet aux personnes handicapées ou victimes d'une Affection de Longue Durée (ALD).